

Arrêté du Président
Portant autorisation de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre du centenaire du
Football
Marbache

2026-02-397 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 février 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANCOIS, Brigadier Chef Principal
- Vu la demande présentée par Monsieur EBELMANN Eric, président de HISTOIRE Locale, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement VOIE DE LIVERDUN et CHEMIN DE LA TAYE (Marbache), dans le cadre du centenaire du football.
- Vu la demande présentée par Monsieur EBELMANN Eric, président de HISTOIRE Locale, tendant à obtenir l'autorisation de modifier le sens de circulation VOIE DE LIVERDUN et CHEMIN DE LA TAYE (Marbache), dans le cadre du centenaire du football.
- Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS, 1er adjoint à Monsieur le Maire
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route et des habitants de Marbache.

ARRÊTE

Article 1 : Période d'occupation du domaine public

Le **29 août 2026 de 08h00 à minuit** : HISTOIRE Locale est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement situé VOIE DE LIVERDUN et CHEMIN DE LA TAYE (Marbache), dans le cadre de la manifestation " Le centenaire du Football " **et sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le **29 août 2026 de 08h00 à minuit** : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le domaine public situé VOIE DE LIVERDUN et CHEMIN DE LA TAYE (Marbache), dans le cadre de la manifestation " Le centenaire du Football " et sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 3 : Fourrière

Conformément aux articles R 417-10 § 10°, R 411-25 al. 3 du Code de la Route et L 2213-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales et réprimés par l'article R 417-10 § IV du code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les interdictions précitées à l'article 1 du présent arrêté, pourra être mis en fourrière immédiatement et sans préavis.

Article 4 : Circulation modifiée

Le **29 août 2026 de 08h00 à minuit** : La circulation sera modifiée, à sens unique, dans les rues suivantes :

- VOIE DE LIVERDUN (sens montant)
- CHEMIN DE LA TAYE (sens descendant)

Article 5 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- ▶ La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge des services techniques de la commune de Marbach qui mettront en place des panneaux réglementaires de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté 07 jours avant la date de la manifestation.
- ▶ Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et notamment des piétons, **en les invitant à emprunter le trottoir d'en face si nécessaire.**
- ▶ **La chaussée et ses dépendances devront être rendues dans leur état initial à la fin de la manifestation.**
- ▶ **Des barrières Vauban sur lesquelles seront fixés des panneaux réglementaires "sens unique seront mises en place" à l'entrée de la VOIE DE LIVERDUN et du CHAMIN DE LA TAYE**
- ▶ **L'organisateur de l'événement devra avertir les riverains par flyers mis dans leurs boîtes aux lettres 07 jours avant la date de la manifestation.**

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

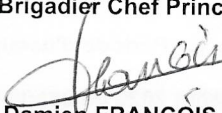
DESTINATAIRES:

- . Mairie de Marbach
- . Recueil des actes administratifs
- . Affichage / Presse
- . Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- . La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- . Monsieur Eric EBELMANN (HISTOIRE Locale)
- . Publié et Notifié le 04/08/2026

Pompey, le 04/08/2026

**Pour et par délégation du Président de la
Communauté de Communes du
Bassin de Pompey**

Le Brigadier Chef Principal


Damien FRANÇOIS

